**Piscine**

L’accès à la piscine se fait au sud par une plage avec une profondeur d’eau de 35cm de la largeur totale sur une longueur de 2m.

L’accès peut aussi se faire par les escaliers sur le côté est (à côté de l’abri piscine).

La piscine a une profondeur constante de 1,40m, une longueur de 14m et une largeur de 4,5m.

**Il est interdit de plonger.**

**UTILISATION DU VOLET ROULANT**

Le dispositif de sécurité de la piscine est constitué par un volet roulant conforme aux normes. Ce volet est manœuvré par une clé qui permet de l’ouvrir et de le fermer. Il suffit de tourner la clé d’un côté pour ouvrir le volet roulant et de la tourner de l’autre côté pour le fermer.

Lors de la manœuvre, il est important de s’assurer de la position des brides de sécurité (côté de l’entrée).

**Pour ouvrir le volet roulant :**

* Décrocher les trois brides de sécurité
* Tourner la clé pour enrouler le volet roulant

**Pour fermer le volet roulant :**

* Tourner la clé pour fermer le volet (s’assurer qu’il passe bien au scimer - éventuellement aider à la main)
* Fermer complètement le volet
* Accrocher les trois brides de sécurité à leur crochet

**ATTESTATION DE CONNAISSANCE D’UTILISATION DU VOLET ROULANT ELECTRIQUE DE SECURITE**

Les conditions d’utilisation de la piscine sont clairement expliquées aux locataires lors de la remise des clés. Une annotation spéciale en ce qui concerne la piscine est déjà inscrite dans le contrat de location qui leur a été remis. Les conditions d’utilisation du volet de sécurité de la piscine sont montrées et effectuées en présence des locataires qui attestent savoir s’en servir et en être seuls responsables durant la totalité de leur séjour.

**Le Bailleur dégage toute responsabilité quant à l’utilisation de la piscine.**

Fait pour servir et valoir ce que de droit

A Cabannes aux Mas des Pampres

Le Locataire Le Bailleur

**Exercer une surveillance constante et active**

**Un dispositif de sécurité ne remplace en aucun cas la vigilance des adultes responsables.**

**Le dispositif de sécurité n'assure la protection des jeunes enfants qu'en position verrouillée pour la couverture.**